



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 70897

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'article R. 4127-218 du code de la santé publique relatif aux informations portées sur la plaque professionnelle des chirurgiens dentistes. Les praticiens indiquent que l'absence de nombreuses spécialités inhérentes à leur activité est préjudiciable à la profession. Il semble surprenant que les thérapeutes qui veulent limiter leur activité à la chirurgie implantaire (implantologistes) ou à l'endodontie (endodontistes) ne soient pas reconnus. En effet, ces matières nécessitent une formation, un matériel et une structure médicale importante, pour réaliser des actes minutieux. Notamment, il serait simple selon la profession d'étendre à ces spécialités les dispositions qui ont été prises dans l'article 43 de la loi Bachelot pour les internes en odontologie. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour répondre à leurs attentes.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70897

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1304

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)